

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 5 mai 2021 à 19h00 en visioconférence.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Anne Langevin, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

R2105-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2020
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Embauche de madame Janique Éthier
- 100-02 Avis de motion Règlement 2021-369 relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier
- 100-03 Embauche de deux étudiants pour la période estivale 2021

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Camp de jour Le Terrier – Entente de partenariat
- 110-02 Autorisation de dépenses – Achat d'un ordinateur portable
- 110-03 Chambre de Commerce Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de paiement
- 110-04 MRCVG – Demande d'appui – Projet de la loi no 88
- 110-05 MRCVG – Demande d'appui pour la décentralisation du système de santé du Québec
- 110-06 Pavillon de la Paix – Utilisation de la Salle Réjean Lafrenière en cas d'urgence
- 110-07 Projet de réfection chemin Farley – Recommandation de paiement
- 110-08 ABVLBS – Autorisation à la MRCVG de transfert de données
- 110-09 Excavatech JL – Autorisation de paiement
- 110-10 Tronçonnage Gagnon Inc – Autorisation de paiement
- 110-11 La Note verte – Demande de soutien financier
- 110-12 MFFP – Gestion de la chasse au cerf de Virginie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande de rencontre
- 110-13 Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-14 Autorisation de transfert budgétaire
- 110-15 Demande de remboursement -Service des boues septiques
- 110-16 Autorisation de dépense – Achat d'un pulvérisateur statique – COVID 19
- 110-17 Octroi d'un mandat pour le service d'urbanisme-conseil
- 110-18 PERO – Signalisation des Sentiers des lacs des Cèdres

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 30 avril 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 30 avril 2021
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 avril 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 4 mai 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 320-01 Offre de service Fauchage des chemins
- 320-02 Autorisation d'achat de Chlorure de calcium
- 320-03 Demande de pose de borne d'arpentage

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

Comité consultatif en urbanisme et environnement

- 600-01 Dérogation mineure du 122 chemin des Bouleaux

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

800-01 MRCVG – Conseil en bref

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2105-099

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2105-100

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de pourvoir un poste auprès de son administration municipale, et ce, à la suite du départ volontaire de madame Marie-Pier Filion;

CONSIDÉRANT QU'À sa rencontre du 28 avril 2021, les membres du comité d'administration présents recommandent l'embauche de madame Janique Ethier, CPA auditrice, CGA qui possède les connaissances, les habiletés et la formation requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de Messines de nommer madame Janique Ethier à titre de secrétaire-trésorière, d'autoriser le maire, Ronald Cross et Jim Smith, directeur général à signer au nom de la Municipalité le contrat relatif à l'embauche et aux conditions déterminées et intervenues entre les parties.

ADOPTÉE

R2105-101

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-369 « RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jim Smith, a déposé et procédé à la présentation du projet de règlement 2021-369 "règlement relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier";

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Bonhomme qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2021-369*, règlement relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier.

Note au procès-verbal : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-369, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

R2105-102

EMBAUCHE DE DEUX (2) ÉTUDIANTS – EMPLOI D'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable, à sa demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QU'À sa rencontre du 28 avril 2021, les membres du comité d'administration présents recommandent l'embauche des étudiants, messieurs Rémi Pétrin et Joey St-Denis, pour une période de 13 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget courant de la Municipalité, ainsi que la somme allouée par le Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emploi été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Rémi Pétrin pour une période de treize (13) semaines. Ce dernier sera affecté au service d'urbanisme ainsi qu'à certaines tâches reliées aux parcs et aux espaces verts. M. Pétrin sera entre autres attitré à l'application du règlement 2017-340, sur le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau, ainsi que toute autre tâche demandée par son supérieur immédiat. M. Pétrin travaillera sur un horaire variable, selon les besoins du service, en raison de 35 heures semaine;

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Joey St-Denis pour une période de treize (13) semaines. Monsieur St-Denis sera attitré au service des travaux publics et occupera également le poste de préposé au service d'urbanisme, plus particulièrement à titre de contrôleur responsable à l'application des dispositions du règlement municipal numéro 2017-340 règlement concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau. M. St-Denis travaillera sur un horaire variable selon les besoins du service, à raison de 40 heures semaine.

QUE les conditions de travail soient régies par la politique « Conditions de travail des employés salariés » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une personne salariée saisonnière;

QUE l'échelle salariale des employés salariés saisonniers soit fixée à l'échelon 1 de la politique « Condition de travail des employés salariés » présentement en vigueur.

ADOPTÉE

R2105-103

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2021 – SUBVENTIONS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES FAMILLES RÉSIDENTES DE MESSINES ET ENTENTE DE PARTENARIAT POUR SERVICE DE CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre l'entente de partenariat avec la Fondation Le Terrier de Maniwaki pour un service de camp de jour et désire renouer avec le programme municipal d'aide financière offert aux jeunes familles résidant sur le territoire de Messines, aide financière permettant d'alléger le coût d'inscription journalière que les parents devront déboursier afin d'inscrire leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle St-Amour directrice générale de la Fondation le Terrier de Maniwaki, a fait parvenir à la Municipalité, une proposition d'entente de partenariat pour service de camp de jour intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Messines à la fondation Le Terrier pour une entente de partenariat de service de camp de jour intermunicipal pour une période de trente-six (36) mois soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil autorise qu'une aide financière aux jeunes familles résidant à Messines qui souhaitent envoyer leurs enfants au camp jour 2021 et ce, selon les dispositions de ladite entente

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Ronald Cross ainsi que le directeur général, monsieur Jim Smith de signer l'entente proposée par la Fondation Le Terrier de Maniwaki pour un service de camp de jour intermunicipal.

ADOPTÉE

R2105-104

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT QUE les besoins en urbanisme sont grandissants et qu'une ressource humaine supplémentaire sera appelée à seconder l'inspecteur en bâtiment et en environnement dans ses tâches administratives pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste d'un équipement informatique essentiel aux fonctions du poste;

CONSIDÉRANT QU' Informatique DL a fait parvenir une proposition pour l'achat d'un ordinateur portable et sa configuration personnalisée au besoin de la Municipalité, portant le numéro MKI021063 au montant de 1 851.78\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un ordinateur portable tel que présenté dans la proposition MKI021063 par Informatique DL au montant de 1 851.78 \$ en plus des taxes applicables.

D'AUTORISER le transfert budgétaire :

DU	AU	MONTANT
02-13000-310	03-60000-728	1 044.13\$
02-61000-310	03-60000-728	900.00\$
	TOTAL :	1 944.13\$

ADOPTÉE

R2105-105

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET VALLÉE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT la mobilisation contre le démantèlement de la SOPFEU à Maniwaki organisée par la Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG);

CONSIDÉRANT les frais engagés par la CCMVG dans la préparation de la mobilisation pour de l'affichage et de la publicité;

CONSIDÉRANT QUE la CCMVG a fait parvenir, à la Municipalité, la facture #12058 au montant de 200.00\$ représentant la contribution de la Municipalité aux frais engagés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture 12058 au montant de 200.00\$ à la
Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

R2105-106

**APPUI À LA MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT À
LEUR DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UNE
RÉVISION DU PROJET DE LOI NO 88 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES »**

CONSIDÉRANT le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation
et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à
l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modifierait certaines dispositions
concernant le resserrement des règles concernant notamment la consommation
d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer
de boissons alcoolisées alors qu'il chasse »;

CONSIDÉRANT les revendications présentées par de nombreuses associations
(fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette
modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de
nombreux questionnements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présume
que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de
boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette
matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de
consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du
Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en périodes de
vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de
façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau relativement à leur demande
auprès du gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi sur la
conservation et la mise en valeur de la faune » afin de n'y introduire que
l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue sans interdire
complètement la consommation d'alcool pendant la chasse.

ADOPTÉE

R2105-107

**APPUI À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – DEMANDE DE
DÉCENTRALISER LE SYSTÈME DE SANTÉ DU QUÉBEC AFIN DE
FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE**

CONSIDÉRANT la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de
Maria-Chapdelaine relativement à un appui aux recommandations émises par le
Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de
santé;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation du système de santé et de services
sociaux du Québec, découlant de la réforme 2015 parrainée par le ministre de
l'époque, le Dr Gaétan Barette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire
pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

CONSIDÉRANT QUE la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé », lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un Conseil des médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et,
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier

CONSIDÉRANT QUE les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficace qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé décentralisé actuel;

CONSIDÉRANT QUE toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes et résolutions adressées au gouvernement du Québec et au CISSS de l'Outaouais par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2015 relativement à cette centralisation des soins de santé et de services sociaux en urbain;

CONSIDÉRANT QUE malgré certains correctifs apportés suite au dépôt du « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » par le mandataire du MSSS M. Sylvain Gagnon en janvier 2019, de nombreuses lacunes et difficultés sont toujours constatées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en appui aux 4 recommandations mises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé et afin de demander une décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux acteurs suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe du CISSS de l'Outaouais;
- M. Robert Bussière, député de Gatineau;

ADOPTÉE

R2105-108

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PAVILLON DE LA PAIX POUR L'UTILISATION DE LA SALLE EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Bélisle et monsieur Gilles Audette, sont les propriétaires d'une résidence privée pour aînés, au 51, chemin de l'Entrée Nord à Messines, Québec, connue sous le nom du Pavillon de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires renouvellent leur demande auprès de la Municipalité afin d'utiliser la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour fin d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la salle Réjean-Lafrenière fait partie du plan municipal de sécurité civile, les membres du conseil sont favorables à la demande des propriétaires du Pavillon de la Paix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour des fins d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'évacuation d'urgence, et ce, sans aucuns frais.

ADOPTÉE

R2105-109

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DANS LE CADRE DU PROJET RÉFECTION DU CHEMIN FARLEY ET REMPLACEMENT DE PONCEAU DU CHEMIN LAC-À-LARCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution R1909-255, adjugé un contrat à l'entreprise Pavage Multipro inc. pour la réfection du chemin Farley et le remplacement de ponceaux du chemin du Lac-à-Larche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été garantis par une retenue correspondant à 10% du montant total du contrat soit, 16 190.73\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués conformément au devis d'appel d'offres et que le conseil accepte les travaux effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #2, envoyée par monsieur Joël Lacroix, ingénieur à la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour le déboursé de la retenue de 10% appliqué au présent contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme;
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de manière définitive, les travaux réalisés par l'entreprise Pavage Multipro inc. et de **LIBÉRER** la retenue contractuelle de 10% **et de plus résolu** de procéder au versement final à Pavage Multipro inc. pour la somme de 16 190.73\$.

QUE les sommes payables proviennent du programme du TECQ 2019-2023

ADOPTÉE

R2105-110

**ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BLUE SEA (ABVLBS) –
APPUI AU PROJET DE CARTOGRAPHIE DU LAC BLUE SEA**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Bassin versant du lac Blue Sea demande appui aux municipalités de Blue Sea et de Messines dans le cadre de leur projet de cartographie et promotion des lignes directrices d'une navigation de plaisance responsable sur le lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'utilisation des ressources informationnelles et informatiques de la MRC vallée-de-la-Gatineau par la technicienne en cartographie, Barbara Major, employée de la MRCVG, qui est disposée à s'investir dans le projet pendant son temps libre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire soutenir ce projet qui s'inscrit dans la continuité de ses actions posées conjointement avec les différents regroupements et associations et qui vise le maintien des lacs en santé. Ce qui représente une belle initiative de prévention, de sensibilisation et de partage d'espace navigable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'INFORMER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de l'appui de la Municipalité de Messines à l'Association du Bassin versant du lac Blue Sea dans son initiative à l'élaboration de son projet de cartographie du lac Blue Sea et souhaite que madame Major puisse accéder aux ressources informationnelles et informatiques de la MRCVG qui sont essentielles à la réussite de son mandat.

ADOPTÉE

R2105-111

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'EXCAVATECH JL

CONSIDÉRANT la résolution R2104-094 qui octroie un contrat à l'entreprise Excavatech JL pour la fourniture de gravier pour la fabrication de gravier MG-20;

CONSIDÉRANT QUE le matériel brut a été mis à la disposition de l'entreprise Tronçonnage Gagnon, mandatée pour le processus de concassage, et de qui la municipalité a reçu la facture # 004214 au montant de 36 100.00 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture #004214 pour la somme de 36 100.00 \$ en plus des taxes applicables au nom de l'entreprise Excavatech JL inc.

QUE les sommes payables proviennent du programme du surplus non affecté.

ADOPTÉE

R2105-112

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE TRONÇONNAGE
GAGNON INC.**

CONSIDÉRANT la résolution R2104-094 qui octroie un contrat à l'entreprise Tronçonnage Gagnon pour la fabrication de gravier MG-20;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de concassage ont été effectués tels que précisés dans le mandat, et que la municipalité a reçu la facture #34695 au montant de 50 240.30 \$ en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture #34695 pour la somme de 50 240.30 \$ en plus des taxes applicables au nom de l'entreprise Tronçonnage Gagnon inc..

QUE les sommes payables proviennent du programme du surplus non affecté.

ADOPTÉE

R2105-113

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 342.75 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
7530	285.25 \$
7520	57.50 \$
TOTAL	342.75 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R2105-114

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021, aucune somme n'a été prévue au budget de la bibliothèque de Messines pour l'achat de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie actuelle, les assises de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) n'auront pas lieu et que des sommes avaient été réservées à cette fin dans les prévisions budgétaires 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Messines autorise l'amendement budgétaire suivant :

DU	AU	MONTANT
02-22000-310	02-70230-690	1 050.00 \$
02-11000-310	02-70230-690	1 410.00 \$
	TOTAL :	2 460.00\$

ADOPTÉE

R2105-115

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS DE VIDANGE SEPTIQUE POUR LE 4 MONTÉE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 4 montée Desjardins ont dû procéder à une vidange d'urgence de leur installation septique au mois de mars dernier par un entrepreneur privé, le programme municipal n'étant pas en fonction à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QU'un service de vidange pour cet immeuble était prévu en 2021 et que les frais inhérents à cette vidange avaient été payés par la taxation 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dudit immeuble demandent un remboursement de la taxe payée pour un service non rendu.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil consent à rembourser les frais payés par les propriétaires du 4, montée Desjardins pour une somme de 182.75 \$ et qui se décrit comme suit :

Année de facturation	Montant payé
2018	45.20 \$
2019	45.20 \$
2020	45.20 \$
2021	47.15 \$
Total	182.75 \$

ADOPTÉE

R2105-116

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN PULVÉRISATEUR ÉLECTROSTATIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité d'administration du 28 avril 2021, le comité a pris connaissance d'une demande d'autorisation pour l'achat d'un pulvérisateur électrostatique portatif;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'appareil s'avère très efficace à l'élimination du virus du Covid 19;

CONSIDÉRANT QU'À sa rencontre du 28 avril 2021, les membres du comité d'administration présents recommandent l'achat d'un appareil pulvérisateur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un pulvérisateur électrostatique portatif, ainsi qu'un nettoyant désinfectant auprès du fournisseur Nettoyeur Unique, pour la somme de 1 174.95\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2105-117

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SERVICE D'URBANISME-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG est en voie d'obtenir un avis de conformité du ministère pour le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui entrera en vigueur sur le territoire de la MRC à la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité dispose d'un délai de 2 ans suivant l'avis d'entrée en vigueur pour adopter tout règlement de concordance (le plan d'urbanisme, ainsi que les règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, construction, permis et certificats) afin de se conformer au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bouchette, Blue Sea, Cayamant, Déléage, Denholm, Montcerf-Lytton et Messines se sont regroupées afin d'obtenir des offres de services regroupées auprès de deux firmes d'urbanisme-conseil, et ce, dans un effort commun afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a reçu deux propositions de services

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre TEAMS, l'ensemble des municipalités présentes ont opté pour la proposition déposée par la firme URBA+, pour lequel chacun des DG présents s'est engagé de les recommander à leur conseil respectif;

CONSIDÉRANT QU'À sa rencontre du 28 avril 2021, les membres du comité d'administration de Messines présents recommandent l'octroi d'un mandat à la firme Urba+.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme URBA+ pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité de Messines et ce, pour la somme de 21 743\$, en plus des taxes applicables;

QUE les sommes payables proviennent du surplus non affecté;

QUE le document « soumission – refonte des règlements d'urbanisme » fasse partie intégrante de la présente résolution et que celle-ci fera office de contrat liant les deux parties.

ADOPTÉE

R2105-118

PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L'OUTAOUAIS (PERO) – OFFRE DE SERVICE POUR UNE SIGNALISATION DE DESTINATION VERS LES SENTIERS DES LACS DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R2104-088, la municipalité de Messines a adhéré au programme d'implantation de la « Route touristique de l'eau vive » piloté par la MRC Vallée-de-la-Gatineau en collaboration avec Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE certains engagements sont reliés à cette adhésion dont la présence d'une signalisation routière promotionnelle adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le PERO a fait parvenir à la municipalité une offre de service du 3 mars 2021, proposant la conception et la production de 11 panneaux de signalisation routière qui guidera les visiteurs vers les sentiers pédestres des lacs des Cèdres, le tout pour une somme de 1 859.00 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER au Pôle d'Excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) le mandat de conception et fabrication des 11 panneaux de destination tel que proposé dans l'offre de service du 3 mars 2021, le tout pour la somme de 1 859.00 \$ en plus des taxes applicables;

QUE les sommes payables proviennent du surplus non affecté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2105-119

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 avril 2021, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 21 867.38 \$.

ADOPTÉE

R2105-120

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition D'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 01 au 30 avril 2021, pour la somme de 108 085.92 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
38	Chèques fournisseurs émis	67 852.92 \$
30	Prélèvements électroniques	40 233.00 \$
	TOTAL :	108 085.92 \$

ADOPTÉE

R2105-121

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2021, dont celle-ci représente la somme de 54 486.81\$

ADOPTÉE

R2105-122

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, dont celui-ci représente une somme de 8 373.16 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

TRANSPORT

R2105-123

OFFRE DE SERVICES – TRAVAUX DE FAUCHAGE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin en service de fauchage du foin situé sur les accotements des chemins municipaux au cours de l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services ADL Inc. située au 121 a de la Colline à Maniwaki ayant acquis le volet « Fauchage de bord de chemins » de l'entreprise 3097-4547 Québec Inc., offre les services de fauchage de la végétation aux abords des chemins et que le représentant, monsieur André Lyrette, a fait parvenir à la Municipalité, en date du 14 avril 2021, une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général d'engager une dépense pour les services de fauchage de la végétation aux abords des chemins pour l'année 2021 à l'entreprise de monsieur André Lyrette (Services ADL inc.), le tout au coût de 85.00\$ de l'heure en plus des frais de transport et des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2105-124

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général évalue les besoins en abat-poussière pour la saison estivale 2021 à une quantité de 24 ballots de 1000 kilogrammes chacun;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de produits de type chlorure de calcium, la Municipalité a reçu des soumissions de deux différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse des deux soumissions reçues, ces dernières sont conformes à la demande et aux besoins de la Municipalité et de ce fait, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit SOMAVRAC ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'achat de chlorure de calcium auprès du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Somavrac au coût de 617.00\$ le ballot de 1000 kg et ce, pour une quantité de 24 ballots pour un montant total de 14 810.00 \$ transport inclus, en plus des taxes applicables.

N°	Entreprise	Quantité	Format Ballots	Coût unitaire	Coût total
1	Sel Warwick	24	1000 kg	660.00	15 840.00\$
2	SOMAVRAC	24	1000 kg	617.00	14 810.00\$

- Toutes taxes applicables en sus.

R2105-125

DEMANDE D'INSTALLATION DE BORNES D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE les bornes d'arpentage du lot # 5 204 990 ont été enlevées lors des travaux de débroussaillage réalisés à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réparer le préjudice causé au propriétaire dudit lot en procédant à la installation de nouvelles bornes d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER les travaux ainsi que la dépense pour le remplacement de deux bornes d'arpentage sur le lot # 5 204 990 situé sur le chemin du Petit-lac-des-Cèdres.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2105-126

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 122 CHEMIN DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de messines en date du 19 avril 2021 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 20M-195 préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9572 en date du 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-01 est à l'effet d'accepter l'agrandissement projeté du bâtiment principal à une distance de 5.14 mètres de la ligne de lot latérale Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone villégiature V-172, où la marge latérale pour un bâtiment principal est de 6 mètres, tel que prescrit par l'article 6.3.1.4.1 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire en raison de l'agrandissement projeté qui, en tenant compte de la configuration actuelle de la maison et de la localisation de la fosse septique, ne pourrait être effectuée à une autre position ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 794 afin de permettre l'agrandissement de la maison à une distance de 5.14 mètres de la ligne latérale Nord au lieu de 6 mètres ;

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation et le plan portant le numéro 20M-195, accompagnant la demande, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9572 en date du 3 août 2020 font partie intégrante de la présente comme s'ils étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

R2105-127

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANT AU PARC ANTONIO-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a procédé à l'achat de 3 modules de jeux et prévision de la création d'un nouvel aire de jeux au parc Antonio-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aller de l'avant avec ce projet en prévoyant l'installations desdits modules.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER les travaux d'aménagement des nouveaux modules pour un engagement financier maximum de 10 000.00 \$

QU'une partie des deniers essentiels au projet proviennent des sommes disponibles du comptes des loisirs pour un montant de 5 000.00\$;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Messines autorise également l'amendement budgétaire suivant :

DU	AU	MONTANT
02-70191-447	03-31032-727	5 000.00 \$

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2105-128

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19 h 40

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier